

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 09 octobre 2014**

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Hérans, légalement convoqué le six octobre deux mil quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VIALLAT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Présents : Monsieur Jean-Pierre VIALLAT, Madame Emmanuelle SYLVESTRE, Madame Rachelle CASSAGNE, Madame Annie NIEDBALA, Monsieur Éric BERNARD, Monsieur Éric HASHOLDER, Monsieur Jean-Marie GARAT, Monsieur Pierre ATTANE, Monsieur Gilles CLARET.

Absents excusés : Madame Gisèle GRAND, Monsieur Denis MICHEL.

Pouvoirs : Monsieur Denis MICHEL donne pouvoir à M. Éric BERNARD.

Secrétaires de séance : Monsieur Pierre ATTANE.

N° 2014- 69

Objet : Transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de la communication électronique

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère n°2011362-0006 du 28 Décembre 2011 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Trièves ;

Vu la délibération n°2014-136 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Trièves approuvant le transfert de cette dernière de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales et la modification des statuts en résultant ;

Considérant l'intérêt stratégique que représente le déploiement du Très Haut Débit pour le territoire ;

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le préfet, la délibération du Conseil Communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux-tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Trièves de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
- APPROUVE la modification du III de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Trièves portant sur les compétences de celles-ci et d'ajouter un III.6 rédigé comme suit : « *III.6. Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales* » ;
- DEMANDE au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électronique à la Communauté de Communes du Trièves ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 2014- 70

Objet : Maintien des bureaux de la trésorerie de Monestier de Clermont

Vu la réforme des collectivités ;

Vu l'adaptation nécessaire des organisations territoriales dont celle de l'intercommunalité du Trièves ;

Vu la réforme des services de l'état dont celle de la DGFIP;

Vu les correspondances du territoire à l'attention de la DGFIP (novembre 2013, mars 2014) sollicitant des rendez-vous restés jusque-là sans réponse ;

Vu le rendez-vous à l'initiative de Monsieur le Directeur de la DGFIP le 1^{er} septembre 2014 ;

Les élus des Mairies et Syndicats du canton de Monestier de Clermont conscients :

- Qu'une fermeture définitive de la Trésorerie de Monestier de Clermont aurait comme incidence :
 - 3 emplois en moins sur le territoire,
 - une dynamique économique locale qui s'effrite,
 - un bâtiment, propriété de la commune de Monestier de Clermont, dédié depuis des années à cette activité qu'il va falloir reclasser,
 - un loyer de moins, sans préavis pour la collectivité
- Que le transfert sur Mens de la gestion des comptes relevant aujourd'hui de Monestier de Clermont, ne répond pas aux attentes de pérennité d'une trésorerie sur le Trièves, compte tenu du contexte Isérois ou des postes sont financés mais non affectés.

Les élus du Trièves, conscients que l'adaptation des modes de gestion des trésoreries est audible,

- **Demandent** à la DGFIP de concilier la contrainte optimale des ressources en personnel avec celui de l'accessibilité et de qualité de service public, ainsi que celui de l'aménagement du territoire.

Si en milieu rural, le regroupement de trésorerie peut permettre de garantir la qualité du service rendu en constituant des entités dotées d'équipes renforcées, les élus ne peuvent entendre que le projet mis en œuvre le soit sans une concertation approfondie, de façon à instituer le dispositif le mieux adapté à la situation locale.

L'Intercommunalité, le Conseil Général, les services de défenses (gendarmerie, pompiers...) ont su trouver des logiques de Pôles ! La DGFIP doit pouvoir s'adapter à ces mêmes logiques.

- **Sollicitent** la constitution d'un groupe de travail prenant en compte ces logiques respectives et collectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'un groupe de travail ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision ;

N° 2014- 71

Objet : Décision modificative n°1 – Equilibre budgétaire M 49

Afin de régulariser des écritures budgétaires sur exercices antérieurs en investissement, il est nécessaire de prendre 1400 euros au D6811 pour augmenter les crédits du D139118.

N° 2014- 72

Objet : Décision modificative n°2 – Equilibre budgétaire M 14

Afin de régulariser le chapitre 14 : atténuations de produits pour le FNGIR (Fond national de Garantie Individuelle de Ressources), il est nécessaire de prendre 2000 euros sur les dépenses imprévues

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

*Le Maire,
Jean-Pierre VIALLAT*

Nom et Prénom	Qualité	Signature
<i>VIALLAT Jean-Pierre</i>	<i>Maire</i>	
<i>BERNARD Éric</i>	<i>Premier Adjoint</i>	
<i>HASHOLDER Éric</i>	<i>Deuxième Adjoint</i>	
<i>SYLVESTRE Emmanuelle</i>	<i>Troisième Adjointe</i>	
<i>ATTANE Pierre</i>	<i>Conseiller municipal</i>	
<i>CASSAGNE Rachelle</i>	<i>Conseillère municipale</i>	
<i>CLARET Gilles</i>	<i>Conseiller municipal</i>	<i>Excusé</i>
<i>GARAT Jean-Marie</i>	<i>Conseiller municipal</i>	
<i>GRAND Gisèle</i>	<i>Conseillère municipale</i>	
<i>MICHEL Denis</i>	<i>Conseiller municipal</i>	<i>Excusé</i>
<i>NIEDBALA Annie</i>	<i>Conseillère municipale</i>	